

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 15 septembre 2020**

**Date de la convocation : 8 septembre 2020**

**Nombre de conseillers en exercice : 51**

**Etaient Présents :**

M. Thierry KOVACS, Président

M. Erwann BINET, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, M. Martin DAUBREE, Mme Florence DAVID, M. Marc DELEIGUE, Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Martine FAÏTA, Mme Anny GELAS, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Malik MAOUCHE, M. Philippe MARION, M. Guy MARTINET, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. Denis PEILLOT, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Christian PETREQUIN, Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Jean-Paul PHILY, M. Isidore POLO, Mme Sophie PORNET, M. Jean PROENÇA, Mme Dominique ROUX, Lévon SAKOUNTS, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO, Mme Béatrice TRANCHAND, Mme Blandine VIDOR, Mme Evelyne ZIBOURA.

**Ont donné pouvoir : M. Jacques BOYER à Mme Michèle CEDRIN, Mme Dalila BRAHMI à Mme Martine FAÏTA, Mme Annie DUTRON à Mme Anny GELAS, Mme Catherine MARTIN à M. Christophe BOUVIER.**

**Absents suppléés : M. Frédéric BELMONTE représenté par Mme Virginie NOVOTNY, M. Christian JANIN représenté par Mme Nadège NIVON, M. Max KECHICHIAN représenté par Mme Janine CRIVELLI.**

**Secrétaire de séance : Mme Claudine PERROT-BERTON.**

---

**OBJET : AMENAGEMENT URBAIN - Urbanisme : Approbation du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Vienne**

**Rapporteur : Luc THOMAS**

**NOTE DE SYNTHÈSE**

La commune de Vienne a prescrit la révision générale de son Règlement Local de Publicité en date du 2 octobre 2017. Les orientations générales du projet de RLP ont été débattues en Conseil Municipal de Vienne le 13 décembre 2018.

Le Conseil Municipal a acté le transfert de compétence à la Communauté d'Agglomération et a demandé à Vienne Condrieu Agglomération de poursuivre la procédure de révision du règlement local de publicité par délibération en date du 29 avril 2019.

Par délibération en date du 24 juin 2019, le conseil municipal a donné un avis favorable au dossier d'arrêt projet du Règlement Local de Publicité. Le Conseil Communautaire a alors arrêté le projet de RLP et tiré le bilan de la concertation par délibération le 25 juin 2019.

Le projet arrêté a été soumis pour avis aux différentes personnes publiques associées, ainsi qu'à l'examen de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites (CDNPS).

L'Agglomération a ensuite organisé l'enquête publique qui s'est déroulée du 9 janvier 2020 au 24 janvier 2020. 4 personnes ont rencontré le commissaire enquêteur, 2 observations ont été consignées dans les registres, 2 mails et 2 courriers ont été remis. Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées le 20 février 2020. Il donne un avis favorable sur le projet de révision du RLP assorti de deux réserves et deux recommandations.

Les remarques des personnes publiques associées et de la CDNPS dans leurs avis et les conclusions du commissaire enquêteur ont nécessité quelques modifications du projet de RLP, sans que ne soient remises en cause les orientations générales du projet.

Ces adaptations mineures du projet de RLP sont détaillées en annexe.

Le Conseil Municipal de Vienne réuni le 6 juillet 2020 a pris connaissance du projet de Règlement Local de Publicité tel que présenté au Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération ce jour, et l'a validé. Le projet de RLP est donc prêt à être approuvé.

-----  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

**VU** les dispositions du chapitre 1<sup>er</sup> Titre VIII du livre V du Code de l'environnement relatif à la publicité, au préenseignes et aux enseignes notamment ses articles L.581-14 et suivants,

**VU** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

**VU** le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et au préenseignes,

**VU** les dispositions du Code de l'urbanisme et notamment l'article L 300-2,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Vienne en date du 2 octobre 2017 prescrivant la révision du règlement local de publicité et définissant les modalités de concertation,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Vienne en date du 13 décembre 2018 relatif au débat sur les orientations générales du projet de RLP,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Vienne en date du 29 avril 2019 demandant à Vienne Condrieu Agglomération de poursuivre la procédure de révision du règlement local de publicité,

**VU** l'avis favorable du Conseil Municipal de Vienne en date du 24 juin 2019 et la délibération du conseil communautaire du 25 juin 2019 tirant le bilan de la concertation préalable à l'établissement du RLP et arrêtant le projet de RLP,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Vienne en date du 6 juillet 2020 validant le projet définitif de RLP et des modifications apportées,

**VU** le RLP et les pièces annexées à la présente délibération,

Considérant les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de l'élaboration du RLP décrits dans le rapport de présentation,

Considérant les avis des personnes publiques associées ou consultées et l'avis de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites (CDNPS),

Considérant les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur,

Considérant que les modifications apportées au projet de RLP arrêté ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,

Considérant que le RLP, tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :**

**APPROUVE** le Règlement Local de Publicité de la commune de Vienne, tel qu'il est annexé à la présente.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le dossier du Règlement Local de Publicité est tenu à la disposition du Public :

- à la Mairie de Vienne,
- au siège de Vienne Condrieu Agglomération,
- à la Sous-Préfecture de Vienne - Bureau des Affaires Communales.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Vienne et au siège de Vienne Condrieu Agglomération durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article R.581-79 du Code de l'environnement, le règlement local de publicité approuvé sera mis à disposition sur le site internet de la commune.

Conformément à l'article L.581-14-1 du Code de l'environnement, le règlement local de publicité, une fois approuvé, sera annexé au plan local d'urbanisme.

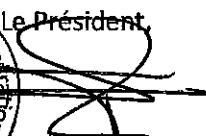
La présente délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme ; la date à prendre en compte pour l'affichage au siège de la communauté d'agglomération étant celle du premier jour où il est effectué.

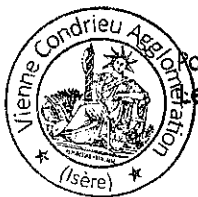
**Conseil Communautaire du 15 septembre 2020**

Le Président certifie que la présente délibération a été reçue par la Sous-Préfecture le **18 SEP. 2020** et a été publiée le **18 SEP. 2020**

Pour extrait certifié conforme  
Le Président,



Thierry KOVACS



Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services



Claude BOUR

